



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0312

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D103
Commune de Cuxac-Cabardès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D103 du PR 32+0705 au PR 32+0840 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; Il n'y a pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Société - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0313

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D73
Communes de Caudebronde et Cuxac-Cabardès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D73 du PR 6+0991 au PR 7+0455 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; Un itinéraire est conseillé par la RD 101 pour les VL.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Société - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0314

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D811
Commune de Villardonnel

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h30 à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D811 du PR 0+0966 au PR 0+1132 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, exploitants de la route ; il n'y pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h30 à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Société - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0315

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D62
Commune des Martys

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D62 du PR 15+0293 au PR 15+0349 :

- La circulation des véhicules est interdite sauf ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Erio Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Société - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0342

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D149 et la D118
Communes de Carcassonne et Villemoustaussou

En et Hors agglomération

Le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 10/04/2025

VU la demande en date du 24/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D149 du PR 0+0289 au PR 0+0498 et sur la D118 du PR 30+0943 au PR 35+0119

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, aux exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 19h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le
Le Maire de Carcassonne

1.1 AVR. 2025



Gérard LARRAT

Fait à Carcassonne, le 1.1 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DSDP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0344

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 10/04/2025

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 53+0952 au PR 54+0799 et du PR 54+0894 au PR 55+0366 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 14h à 19h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 11 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0349

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le G118
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 10/04/2025

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le G118 du PR 31+0501 au PR 31+0527 et du PR 31+0676 au PR 31+0706 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ;
 - L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.
 - Pour permettre le passage de la RD 201 vers la RD 620, la circulation se fera à contre sens dans le giratoire.
- Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 19h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Préfecture de l'Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0350

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D101B
Commune des Martys

en et Hors agglomération

Le Maire des Martys,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 20/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D101B du PR 0+0 au PR 0+0136 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directrice général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait aux Martys, le **7 AVR. 2025**
Le Maire des Martys

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DSSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0351

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D118
Commune des Martys

En et Hors agglomération

**Le Maire des Martys,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 3+0494 au PR 4+0189 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; itinéraire conseillé par la RD 101 pour les VL.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 17h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Les Martys, le - 7 AVR. 2025

Fait à Carcassonne, le 11 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSF - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0352

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D249
Commune de Villemoustaussou

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 14h à 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D249 du PR 0+0000 au PR 0+1155 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 14h à 18h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0375

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le G118
Commune de Villemoustaussou

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/03/2025 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors du passage du Tour de France 2025, il est nécessaire de sécuriser le parcours en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2025 de 13h à 18h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le G118 du PR 31+0456 au PR 31+0706 :

- La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens sauf aux ayants droits du Tour, véhicules des forces de l'ordre, de secours, les exploitants de la route ; il n'y a pas de déviation.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables l'après-midi, de 13h à 18h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **11 AVR. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Société - Maria

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

11 AVR. 2025